

# ARRÊTÉ DU MAIRE

24 / 0015

## INTERDICTION TEMPORAIRE D'UTILISATION DES INSTALLATIONS EXTERIEURES POUR LES COMPETITIONS ET ENTRAINEMENTS JUSQU'A NOUVEL ORDRE

Réf. SC/VD/EC/LD

Le Maire de Montgeron  
Conseillère régionale d'Ile-de-France

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le procès-verbal de la Commission régional des terrains,
- Considérant le mauvais état des installations extérieures sur l'ensemble de la commune, 91230 MONTGERON,
- Considérant l'obligation d'informer les clubs dans le cadre de l'organisation des compétitions,
- Considérant les prévisions météorologiques actuelles,
- Considérant la nécessité d'interdire temporairement l'utilisation des installations extérieures de la commune, lesquelles pourraient être fortement endommagés et revêtir un caractère dangereux par le déroulement des compétitions et des entraînements,

### ARRETE

- Article 1 Les installations extérieures sur l'ensemble de la commune sont déclarées impraticables jusqu'à nouvel ordre.
- Article 2 Aucun entraînement et compétition ne pourront se dérouler sur lesdites installations.
- Article 3 Le présent arrêté sera affiché à l'entrée des installations.
- Article 4 L'ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commissaire de Police et à Madame la Cheffe de la Police Municipale.
- Article 5 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 6 Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Montgeron, le

09 JAN. 2024

  
Sylvie CARILLON  
Maire de Montgeron  
Conseillère régionale d'Ile-de-France